

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 septembre 2018**

**Rapporteur :  
Madame Isabelle LE BAL**

**N° 12**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 03/10/2018 (accusé de réception du 03/10/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois**

\*\*\*

La cellule des affaires scolaires est rattachée au service Éducation Temps Libre et assure principalement les missions suivantes :

- Développer le partenariat avec les directeurs d'école ;
- Veiller à la bonne mise à disposition des matériels et moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (matériels, mobiliers, transports, ...) ;
- Assurer la prise en charge et le suivi des effectifs scolaires ;
- Assurer le suivi de budget de la Caisse des Écoles ;
- Veiller à la bonne coordination des travaux dans les écoles.

Cette cellule des affaires scolaires s'est adaptée à des enjeux d'actualité tels que la mise en accessibilité et la sécurisation des écoles, l'évolution des effectifs scolaires et la projection attendue en la matière, le développement d'un dialogue de qualité et maîtrisé avec la Direction Académique.

En conséquence, les missions principales de la responsable des affaires scolaires ont évolué et cette dernière assure aujourd'hui un important rôle de coordination à l'interne comme à l'externe ; elle est une interlocutrice privilégiée sur les questions scolaires.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé de requalifier l'emploi de responsable d'unité en responsable de domaine administratif / culturel / social.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 juillet 2018, de modifier le tableau des emplois.

**Création d'emploi permanent :**

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 responsable d'un domaine administratif / culturel / social (1)	DEE	Attaché	Attaché principal	Requalification d'un emploi de responsable d'unité

*(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

**Suppression d'emploi permanent :**

<b>EMPLOIS</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 responsable d'unité	DEE	Rédacteur	Attaché	Requalification en emploi de responsable d'un domaine administratif / culturel / social

\*\*\*

Par ailleurs, depuis 2014, le service propreté de la direction de l'environnement et du cadre de vie s'est vu confier la mission de veiller à la bonne application de l'arrêté du Maire relatif à la propreté urbaine : entretien des trottoirs et caniveaux, entretien des plantations, déneigement, protection de l'esthétique, bonne application du règlement de collecte principalement pour les points suivants : lutte contre les dépôts intempestifs, malpropreté et respect des règles de présentation des déchets à la collecte.

D'abord créée à titre temporaire, cette mission doit aujourd'hui être pérennisée. En effet, les attentes politiques dans ce domaine sont nombreuses, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de l'application mobile permettant à chaque usager d'effectuer des signalements sur différentes problématiques.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi d'agent de surveillance de la voie publique par requalification d'un emploi d'agent de nettoyage locaux vacant au service exploitation logistique de la Direction des bâtiments.

Il est proposé au conseil municipal, après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 2 juillet 2018, de modifier le tableau des emplois.

***Création d'emploi permanent :***

<b>EMPLOI</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 agent de surveillance de la voie publique	DENV	C1	C3	Requalification d'un emploi d'agent de nettoyage des locaux

***Suppression d'emploi permanent :***

<b>EMPLOI</b>	<b>DIRECTION</b>	<b>GRADE MINIMUM</b>	<b>GRADE MAXIMUM</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
1 agent de nettoyage des locaux	DBM	C1	C3	Requalification en emploi d'agent de surveillance de la voie publique

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel que spécifié ci-dessus.